

PROGRAMME :	ÉLECTRICITÉ PASSERELLE
CODE DE COURS :	5295
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION :	945

## FRAIS À ACQUITTER OBLIGATOIREMENT LORS DE LA JOURNÉE D'ACCUEIL

QTÉ	DESCRIPTION	MONTANT
<b>MODULES</b>		
1	283401 Métier et formation	9 \$
1	283453 Manutention de matériel	13 \$
1	283477 Circuits de dérivations résidentiels	14 \$
1	283494 Transformateurs triphasés	17 \$
1	283506 Branchement électrique	16 \$
1	283555 Câblage de communication	20 \$
1	283622 Préparation au marché du travail	16 \$
1	- Documents de formation et photocopies	56 \$
<b>Sous-total</b>		<b>161 \$</b>
1	*** Dépôt remboursable en fin de formation pour l'emprunt d'outils <i>(Les prix sont sujets à changement sans préavis)</i>	50 \$
<b>ÉLÈVE DE MOINS DE 18 ANS AU 30 JUIN 2021</b>		<b>Total 211 \$</b>
Offre de services complémentaires non financée par le MEES <i>(Montant applicable si 18 ans et plus au 30 juin 2021)</i>		<b>147 \$</b>
<b>ÉLÈVE DE 18 ANS ET PLUS AU 30 JUIN 2021</b>		<b>Total 358 \$</b>

## MATÉRIEL OBLIGATOIRE À SE PROCURER

**Ces articles sont vendus par des commerces externes (prix approximatifs).**  
**Avant de procéder à vos achats, des précisions vous seront données à la 1re journée de formation.**  
**Exception : CADENAS POUR CASIER à avoir en sa possession lors de la 1re journée de formation.**

1	Cadenas pour casier	10 \$
1	Bottes de sécurité de cuir avec tige de 8 po ou 20 cm	150 \$
1	* Cadenas de cadenassage	22 \$
1	** Gants de travail (paire) anti coupure (style "BBH 051254")	5 \$
1	* Lunettes de sécurité	4 \$

\* Ces articles peuvent être prêtés à l'élève pour la durée de la formation par le CFP Qualitech.  
Des frais peuvent s'appliquer advenant le bris ou la perte de matériel prêté.

\*\* Les marques sont seulement à titre d'exemples et toute autre marque équivalente peut être achetée par l'élève ou le parent.

\*\*\* Des frais peuvent s'appliquer advenant le bris ou la perte de matériel prêté.

**N. B. :** Les services et les fournitures scolaires non reçus ou non utilisés sont remboursables au plus tard le 30 juin de l'année de l'abandon. L'élève doit se présenter au bureau administratif pour en faire la demande, le cas échéant.